GREFFE
du Tribunal de Commerce de
NANTES
6 allée de l'Ile Gloriette
44046 NANTES CEDEX 01
Minitel : 36.29.11.11
et : 36.29.22.22

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant
** SA Conseil d'Administration
* POMPIERRE INVESTISSEMENTS
* LA VIGIE 1 B RUE DU CHARRON
*
*
** 44800 ST HERBLAIN

Réf : 9081022
RCS : 378995393

Pièces déposées le 10/01/1994 Numéro : 940194

- RAPPORT COMMIS. AUX APPORTS 23/12/1993
SUR L'APPORT EN NATURE EFFECTUE PAR M. TARDY B.
PIECES RECUES AU GREFFE LE 23 DECEMBRE 1993

Coût du dépôt : 76.78 Francs.
Dont T.V.A. : 7.18 Francs.

Cle : 39733

Le Greffier,

Dépot Effectué Par
** SA Conseil d'Administration
* EURO FIDUCIAIRE ATLANTIQUE
* IMMEUBLE LE CORNEILLE
* 2 BOULEVARD LELASSEUR
*
** 44000 NANTES

Euro Fiduciaire Atlantique

Cabinet d'Expertise Comptable - Commissaire aux Comptes

POMPIERRE INVESTISSEMENTS

Rapport du Commissaire aux Apports

sur l'apport en nature

effectué par **Monsieur Bernard TARDY**

Immeuble Cormeille 8, Boulevard Pelissier 44000 Nantes Tél. 40 40 32 53 - 40 40 35 35 Fax. 40 30 95 73

S.A.R.L. au Capital de [illegible] RCS NANTES B 384 640 359

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance du Tribunal de Commerce de NANTES en date du 23 Décembre 1993, dans le cadre des dispositions de l'article 193 de la loi du 24 Juillet 1966 et des articles 64 et 169 du Décret du 23 Mars 1967 sur les sociétés commerciales, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur de l'apport en nature devant être effectué par **Monsieur Bernard TARDY** dans le cadre de l'augmentation de capital de la **Société POMPIERRE INVESTISSEMENTS** de CINQUANTE MILLIONS DE FRANCS (**50 000 000 Francs**), par **apport en numéraire** à hauteur de QUARANTE HUIT MILLIONS DEUX CENT QUARANTE HUIT MILLE HUIT CENTS FRANCS (**48 248 800 Francs**) et par **apport en nature** à hauteur de UN MILLION SEPT CENT CINQUANTE ET UN MILLE DEUX CENTS FRANCS **(1 751 200 Francs).**

I - EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

1-0 PRESENTATION DE L'APPORTEUR

Monsieur Bernard TARDY, né le 25 Décembre 1941 à NEUILLY SUR SEINE (92000), demeurant 25 Avenue de Lamballe à PARIS (75016), détient 200 parts sociales de la Société Civile d'Exploitation Agricole DONABELLA DOMAINE DU RONCEE.

1-1 PRESENTATION DU BENEFICIAIRE

La **Société POMPIERRE INVESTISSEMENTS** dont le siège social est à SAINT HERBLAIN (44800) "La Vigie" 1 B du Charron, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES, sous le numéro B 378 995 393, est une société anonyme dont l'objet est tant en France qu'à l'Etranger :

- toutes prises de participation directes ou indirectes, dans quelque entreprise que ce soit, notamment dans le domaine énergétique,

- toutes représentations industrielles et commerciales,

- toutes opérations d'importations et d'exportations,

- le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits,

- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

Son capital actuel s'élève à **50 000 000 Francs,** divisé en **500 000 actions de 100 Francs chacune,** entièrement libérées.

1-2 BUT DE L'OPERATION

La **Société POMPIERRE INVESTISSEMENTS**, propriétaire de 800 parts sociales, et **Monsieur Bernard TARDY** propriétaire de 200 parts sociales de la Société Civile d'Exploitation Agricole DONABELLA DOMAINE DU RONCEE, SCEA au capital de 100 000 Francs, divisé en 1 000 parts de 100 Francs, ont jugé opportun, dans un souci d'une meilleure organisation administrative et financière, de regrouper la quasi-totalité des parts dans une seule main au sein de la **Société POMPIERRE INVESTISSEMENTS**.

II - DESCRIPTION ET EVALUATION DE L'APPORT

2-0 APPORT EN NATURE

Aux termes d'un contrat d'apport signé en date du 23 Décembre 1993, **Monsieur Bernard TARDY** apporte à la **Société POMPIERRE INVESTISSEMENTS** 199 parts sociales de la Société Civile d'Exploitation Agricole DONABELLA DOMAINE DU RONCEE, lui appartenant pour les avoir acquises le 24 Juillet 1992.

Cette SCEA a pour objet :

- l'acquisition, la prise à bail, l'exploitation de tous biens agricoles, soit directement soit par voie de fermage, métayage, de mise à la disposition de la société de biens dont les associés sont locataires ou selon toutes autres modalités et spécialement l'exploitation des domaines dits du Roncée et de la Morandière, situés sur la commune de PANZOULT, s'appliquant plus particulièrement à la culture de vignobles, la production de raisin, la vinification, l'élevage, le conditionnement et la vente, conformément aux usages agricoles, du vin produit sur l'exploitation.

- la vente et éventuellement la transformation, conformément aux usages agricoles des produits de cette exploitation,

- Et généralement, toutes opérations de nature civile pouvant se rattacher à l'objet sus-indiqué.

2-1 PROPRIETE ET JOUISSANCE

La **Société POMPIERRE INVESTISSEMENTS** sera propriétaire des parts sociales apportées à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation du capital correspondante et elle en aura la jouissance à compter du même jour.

2-2 CHARGES ET CONDITIONS

Le présent apport est fait sous les charges et conditions de droit en pareille matière.

2-2.0 Dispositions Générales

L'apport prendra effet à compter du jour où l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, convoquée le 31 Décembre 1993, aura :

- décidé de l'augmentation de capital par apport en nature,

- approuvé ledit apport, son évaluation et sa rémunération sur le vu du rapport du Commissaire aux apports.

A défaut d'approbation avant le 2 Janvier 1994, les présentes seront considérées comme non avenues, sans indemnité de part ni d'autre.

Les parties ainsi que la société bénéficiaire des apports s'obligent à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt et toutes autres dispositions et taxes résultats de la réalisation définitive de l'apport dans le cadre de ce qui sera dit après.

2-2.1 Enregistrement

Le présent apport bénéficie du droit fixe de **500 Francs** s'agissant d'un apport pur et simple de biens autres qu'immeuble et fonds de commerce à une société assujettie à l'impôt sur les sociétés.

III - EVALUATION DE L'APPORT

Les parts sociales apportées sont estimées à HUIT MILLE CENTS FRANCS (8 800 Francs) chacune, ce qui représente pour les **199 parts** apportées un apport total de UN MILLION SEPT CENT CINQUANTE ET UN MILLE DEUX CENTS FRANCS **(1 751 200 Francs)**.

Cette valorisation tient compte du bilan arrêté au 31 Décembre 1992 ainsi que de la situation établie au 30 Juin 1993 de la SCEA DONABELLA DOMAINE DU RONCEE.

A partir de ces informations, d'un commun accord, les parties ont tenu compte des plus values latentes tant sur les hectares de vignes que sur les installations, le bâtiment et le fonds de commerce.

De ces estimations, la situation nette estimée à la date du présent contrat, ressortirait à HUIT MILLIONS HUIT CENT MILLE FRANCS (**8 800 000 Francs**).

Ce qui porterait la valeur de la part à HUIT MILLE HUIT CENTS FRANCS (**8 800 Francs**), cette valeur pouvant être rapprochée de la valeur de transaction au 24 Juillet 1992 de HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS (8 775 Francs) la part.

IV - REMUNERATION DE L'APPORT

L'apport qui précède, net de tout passif, est consenti et accepté moyennant l'attribution à **Monsieur Bernard TARDY** de DIX SEPT MILLE CINQ CENT DOUZE (**17 512**) actions de la **Société POMPIERRE INVESTISSEMENTS**, de valeur nominale de **100 Francs**, à titre d'augmentation de capital soit pour un montant nominal de UN MILLION SEPT CENT CINQUANTE ET UN MILLE DEUX CENTS FRANCS (**1 751 200 Francs**) entièrement libérées.

Ces actions seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment retenues d'impôt, en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toutes répartitions, de tous remboursements, effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

V - VERIFICATIONS EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie des Commissaires aux Comptes pour :

- Vérifier la réalité de l'apport,
- Contrôler la valeur attribuée à cet apport,
- M'assurer que les événements survenus depuis les comptes ayant servi de référence pour l'évaluation, n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation de l'apport.

VI - CONCLUSIONS

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur globale de l'apport décrit ci-dessus dont le total s'élève à **1 751 200 Francs.**

La valeur globale de l'apport correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre.

Fait à Nantes,
Le 23 Décembre 1993

Louis Marie DREANO

Commissaire aux Apports